

**ARRÊTE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE  
RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

Le Maire de la commune d'ARBENT,

Vu les articles **L. 2213-1 et suivants** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles **L. 411-1** du Code de la route.

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux par le comité des fêtes d'Arbent et considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la commune d'ARBENT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 13 juillet 2025, la retraite aux flambeaux partira à 21 heures 00 de la Mairie par la rue puis l'avenue du Général Andréa pour rejoindre l'Espace Loisirs d'Arbent (Ain).

**ARTICLE 2 :** La sécurité sera assurée à l'avant et à l'arrière du cortège par un véhicule de la police municipale.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules empruntant les axes cités supra sera interdite, dans le sens du cortège, le temps nécessaire au passage du défilé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Oyonnax, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera adressée à :

- -M le Commandant, Chef de la circonscription de sécurité publique d'Oyonnax.
- M. le Commandant du Centre de secours d'Oyonnax.
- -M. le Responsable de la Police Municipale
- -M le responsable des Services techniques.

Fait à ARBENT, le 30/06/2025

Monsieur le Maire  
Philippe CRACCHIOLO



**ARRÊTE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'ACCES A UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

Le Maire de la commune d'ARBENT,

Vu le décret n°20101-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés à un spectacle pyrotechnique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique

Considérant que le périmètre de sécurité mis en place pour le spectacle pyrotechnique de la ville nécessite une neutralisation du domaine communal,

Considérant qu'aucune retombée incandescente ne puisse occasionner un départ de feu pendant et après le spectacle ou occasionner des atteintes aux personnes et aux biens,

**ARRETE**

- Article 1 :** Le dimanche 13 juillet 2025, l'accès aux prés communaux, au lieu-dit « Letrat », sera interdit au public. Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par l'implantation de barrières en interdisant l'accès à une distance de 130 mètre du pas de tir.
- Article 2 :** Durant le spectacle pyrotechnique, des fonctionnaires de police et cinq agents de sécurité privée, disposés sur ledit périmètre de sécurité, veilleront au respect de l'interdiction édictée à l'article 1.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription Publique, Monsieur le responsable de la police municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARBENT, le 30/06/2025

Monsieur le Maire  
Philippe CRACCHIOLO

